

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 18 septembre 2020 (réunion téléphonique)</i>	
2020-CP1300	DATE : 18 septembre 2020

Personnes présentes :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
ou son représentant :**

Mme Méлина BLANC

Membres de la commission permanente qui ont assisté par téléphone :

MM. François CASABIANCA, Eric CHEVALIER, Christian TEULADE, Didier TRONC, Olivier NASLES, Claude VERMOT-DESROCHES.

Agent INAO :

Mme. Alexandra OGNOV.

M. André BARLIER

H2Com :

Mme. Sophie CUCHEVAL

Etaient excusés :

Membres :

MM. Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Michel LACOSTE, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT, Michel NALET, Albéric VALAIS,

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes (DGCCRF) ou son représentant**

Le directeur général de la DGAL ou son représentant

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une conférence téléphonique afin d'instruire une demande de modification temporaire.

S'agissant d'une demande de modification temporaire de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres.

7 personnes étant présentes, le quorum est atteint.

2020-CP1301	<p>AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle est informée de la proposition des services de décaler l'autorisation d'irrigation afin de la faire démarrer à la date de délibération de la commission permanente, ce qui conduirait à une autorisation d'irriguer du 18 septembre au 9 octobre 2020.</p> <p>La commission permanente a débattu des éléments transmis par le groupement sur le bilan de la précédente demande autorisant l'irrigation du 7 au 16 août 2020. Compte-tenu du faible nombre d'opérateurs et superficies ayant pu bénéficier de la modification temporaire, la commission permanente s'est interrogée sur la situation individuelle des exploitations, leur localisation, leurs pratiques culturales.</p> <p>Cette question rejoint une problématique régulièrement abordée en commission permanente de la capacité des exploitations à respecter le cahier des charges (s'agit-il systématiquement des mêmes opérateurs qui bénéficient des modifications temporaires, témoignant ainsi de la fragilité de leur système).</p> <p>En dehors de la question urgente de la modification temporaire sur laquelle l'ensemble des membres constate sa justification, la commission permanente souhaite que l'ODG engage une réflexion de fond sur l'implantation des parcelles des piments, sur les pratiques culturales (densité de plantation, paillage des parcelles...) permettant d'intégrer la problématique de l'irrigation des parcelles dans un contexte de changement climatique.</p> <p>La commission permanente souhaite qu'une analyse fine soit réalisée par l'ODG et les services de l'INAO afin de tirer parti de l'expertise acquise lors des précédentes modifications temporaires (typologie des exploitations / examen de la distribution spatiale des demandes / situation des exploitations / pratiques culturales).</p> <p>La commission permanente est informée que cette réflexion de fond n'aboutira pas à un cahier des charges modifié et enregistré au niveau européen avant plusieurs années. Cette orientation conduira donc potentiellement, en fonction des conditions climatiques, à devoir examiner d'autres modifications temporaires relatives à l'interdiction d'irrigation avant de pouvoir mettre en œuvre le nouveau cahier des charges.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement souligne qu'il est important de disposer d'éléments précis sur la typologie des exploitations concernées par les précédentes modifications temporaires.</p>
--------------------	---

	<p>La commission permanente a émis un avis favorable à la demande (7 votants – unanimité).</p> <p>La représentante de la DGPE précise que, comme pour la demande instruite début août, celle-ci ne fera l'objet d'un arrêté puis d'une transmission à la Commission européenne qu'après réception de document officiel attestant des difficultés climatiques rencontrées sur l'aire géographique (rapport qualitatif de MétéoFrance).</p> <p>La commission permanente a confirmé qu'elle souhaitait qu'une réflexion de fond soit engagée par l'ODG en vue d'une demande de modification cohérente et globale du cahier des charges et qu'elle n'est pas favorable à une modification provisoire qui serait intermédiaire.</p>
--	--